

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le 02 février, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaients présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / M Hervé VAXELAIRE / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoint) / Mme Béatrice CLAUDE / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Guérin PHILIPPE / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE.

Excusés : M Eddy CHEVRIER, Mme Géraldine BOUCHER, M Gilles DUBROEUQ, Mme Nathalie PERRIN, M Paul FERREUX, Mme Odile SCHORPP M Bruno SIMON.

Procurations : M Eddy CHEVRIER à M Daniel LICINI. Mme Géraldine BOUCHER à Mme Carole PETITDEMANGE. M Gilles DUBROEUQ à M Alain FRANCOIS, M Bruno SIMON à M Guérin PHILIPPE. Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA. Mme Odile SCHORPP à M Claude VAXELAIRE. M Paul FERREUX à M Fernand HUCHER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Marie-Line MOREL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Le rapport de la séance du 16 DECEMBRE 2010 a été adopté sans aucune observation.

1. AVENANTS MARCHES DE RESTRUCTURATION ECOLE JULES FERRY

Dans la continuité des avenants adoptés par délibération du 16 décembre dernier, quatre avenants complémentaires sont soumis au Conseil :

- Avenant n°1 au lot 15 Ascenseur ayant pour objet :

- l'introduction dans le CCAP de la clause relative à la retenue de garantie

- le transfert des travaux initialement prévus en tranche 01 (erreur de l'entreprise) en tranche 03. Les travaux d'ascenseur concernent en effet l'accessibilité des salles associatives.

Le montant du marché est inchangé à 21 000 € HT.

- Avenant n° 1 au lot 08 Menuiseries intérieures bois ayant pour objet de modifier le contenu des tranches en transférant certains postes de la tranche 03 en tranche 02.

Le montant de la tranche 2 est porté de 27 038.51 € HT à 67 094.02 € HT.

Le montant de la tranche 3 est porté de 85 083.80 € HT à 45 028.30 € HT

Le montant du marché est inchangé à 112 122.32 € HT

- Avenant n° 2 au lot 03 Charpente métallique ayant pour objet la prise en compte d'une moins value de 2 026 € HT sur la tranche n° 1.

La tranche n°1 s'élève désormais à 60 106.84 € HT. Le marché est ramené de 90 215.62 € HT à 88 189.62 € HT.

- Avenant n° 1 au lot 4-1 Couverture tuiles et métallique/Zinguerie ayant pour objet la prise en compte de plus et moins values sur la tranche 1 pour un montant total de – 1 624.25 € HT.

Le montant du marché est ramené de 288 354.80 € HT à 286 730.55 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après présentation des avenants,

- Adopte les avenants susvisés aux marchés de restructuration de l'école Jules Ferry et autorise Mme le Maire à les signer.

2. AVENANT N° 2 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau BEREST et Atelier Villes et Paysages a pour objet la rémunération de prestations supplémentaires liées :

- à la réalisation de travaux non prévus dans le programme initial
- au redécoupage des tranches impliqué par des impératifs budgétaires
- à des sujétions techniques en cours de chantier

- à des prélèvements de matériaux et analyse

Les travaux supplémentaires sont notamment les suivants :

- création d'un parking supplémentaire rue du Bois des Dames pour le Lycée Professionnel et rue de la Jonchère pour la salle polyvalente.
- raccordements aux réseaux (électrique, assainissement, télécom, etc.) des bâtiments de l'OPAC rue du bois des Dames
- aménagement du parking de la Poste
- création d'un cheminement piéton derrière l'église
- mise en place d'un réseau de sonorisation rue d'Hamoir sur Ourthe à proximité de la salle polyvalente et de l'église.

Les travaux supplémentaires et sujétions techniques ont fait l'objet d'avenants sur les lots intéressés pour un montant de 228 037.05 € HT.

Le montant de rémunération complémentaire s'élève à 18 261.67 € HT portant le montant du marché de 197 924.42 € HT à 216 186.09 € HT.

Réunie ce jour, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la liste exhaustive des travaux supplémentaires et sujétions techniques

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres

- Adopte l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du centre bourg susvisé et autorise Mme le Maire à le signer

- Dit que les crédits correspondants seront prévus au BP Commune 2011.

3. ADMISSION EN NON VALEUR

L'admission en non valeur de créances irrécouvrables est sollicitée auprès du Conseil Municipal par Mme le Receveur Municipal sur les budgets eau et assainissement pour les montants suivants :

- BP Eau : 601.16 €
- BP Assainissement : 584.73 €
- BP Commune : 32 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Admet en non valeur les sommes susvisées.

4. PROGRAMME FORESTIER 2011

L'ONF a récemment fait parvenir une proposition pour la programmation des travaux forestiers 2011, d'un montant estimatif total de 50 815 € HT (12 575 € HT en investissement et 38 240 € HT en fonctionnement).

Ce programme doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour

M Christian LOUIS ne prend pas part au débat et au vote.

- Adopte le programme des travaux forestiers 2011 proposé par l'ONF pour un montant estimatif de 20 815 € HT
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au BP Forêt 2011

5. PARTICIPATION COMMUNALE AU CLSH 2011

Par lettre du 14 janvier dernier, l'Association Familiale souhaite savoir si la participation communale allouée aux familles dont les enfants fréquentent le CLSH, est reconduite pour l'année 2011.

S'élevant à 40 % des bons de vacances versés par la CAF ou la CMA, dans la limite du séjour, cette participation est également acquise aux familles qui bénéficient de ces bons pour tous les types de séjours, organisés à Saulxures ou en dehors de Saulxures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Reconduit pour l'année 2011 la participation CLSH selon les mêmes modalités.

6. REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR 2010

Le montant de la taxe de séjour perçue en 2010 s'élève à 14 958.75 €.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de verser la totalité du produit de la taxe à l'Office de Tourisme de Saulxures pour ses actions d'accueil, d'animation et de promotion, diminuée de la part de 10 % revenant au Conseil Général.

En conséquence un montant de 13 462.87 € serait versé à l'Office.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le versement du produit de la taxe de séjour perçue en 2010 à l'Office de Tourisme de Saulxures Sur Moselotte pour un montant de 13 462.87 €

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES REDEVANCES 2011

Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des redevances et loyers communaux pour l'année 2011 et d'introduire un forfait supplémentaire « hiver » d'un montant de 10 € pour les salles du Tir pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte la modification du tableau des redevances et loyers communaux susvisée.

8. QUESTIONS DIVERSES

a) Décisions budgétaires modificatives

Faisant suite à une observation de la Préfecture, la décision budgétaire modificative adoptée le 16 décembre dernier doit faire l'objet d'une modification pour la partie relative au budget commune.

Il n'est plus nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 042 Opération d'ordre entre sections de la section de fonctionnement du budget commune.

En effet, les crédits sont désormais ouverts automatiquement par les opérations comptables de fin d'année relatives aux cessions d'actif.

L'inscription d'un crédit supplémentaire aux articles 675 et 676 d'un montant de 11 200 € est annulée.

La décision est modifiée comme suit, la partie encadrée est supprimée :

Fonctionnement dépenses : + 26 000 € (*au lieu de 37 200 €*)

Chapitre 011 Charges à caractère général : + 20 000 €

Article 60613 Chauffage urbain : + 5 000 €

Article 60622 Carburants : + 5 000 €

Article 60623 Alimentation : + 7 500 €

Article 60632 Fourniture de petits équipements : - 13 000 €

Article 60633 Fourniture de voirie : + 3 500 €

Article 61522 Entretien de bâtiments : + 8 000 €

Article 6232 Fêtes et cérémonies : + 2500 €

Article 6358 Autres droits : + 1500 €

Chapitre 012 Charges de personnel : + 6 000 €

Article 6218 Autre personnel extérieur : + 6000 €

<p>Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections : + 11 200 € Article 675 Valeur comptable des immobilisations cédées : + 1600 € Article 676 Différence sur réalisation transférée en investissement : + 9 600 €</p>
--

Fonctionnement recettes :

Chapitre 074 Dotation et participation : + 26 000 € (au lieu de 37 200 €)

Article 7488 Autres attributions et participations : + 26 000 €

Parallèlement, il convient de corriger un dépassement de 10 € sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles dépassement constaté en fin d'année.

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 673 Titres annulés : + 10 €

Chapitre 68 Charges financières

Article 668 Autres charge financières : - 10 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les décisions budgétaires modificatives susvisées
- Modifie par conséquent sa délibération du 16 décembre 2010.

b) Indemnités de conseil du Receveur Municipal pour 2010

Il est proposé au Conseil de fixer le taux de l'indemnité dit « de conseil » accordée à Mme le Receveur Municipal pour l'année 2010.

Le maintien d'un taux de 100 % est proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Maintien le taux de l'indemnité accordée à Mme le Receveur Municipal à 100 % pour l'année 2010

c) Modification du régime indemnitaire

Adopté en 2003, le régime indemnitaire applicable au personnel communal doit faire l'objet au cours de l'année 2010 d'un toilettage.

En effet, depuis 2003, les indemnités, les appellations des grades et le nombre d'agents par grade ont considérablement évolué.

Nombreux ont été les départs en retraite et les recrutements.

Il est dès lors nécessaire de tenir compte de ces évolutions dans les régimes indemnitaires.

Il est rappelé que le Conseil fixe le crédit global annuel par indemnité et par grade.

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire dans la limite du crédit global selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (niveau de responsabilité, sujétions particulières liées aux fonctions, initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service).

Ce soir, il est proposé au Conseil dans un premier temps de fixer le crédit global de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) applicable aux grades d'Adjoint Administratif Territorial

Afin ne pas de délibérer à chaque mouvement de personnel et à chaque avancement de grade, il est proposé de retenir un montant de crédit global le plus large possible.

- Adjoint Administratif 2^{ème} classe
 - Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 449.26 €
 - Effectif actuel : 1
 - Coefficient proposé : 5
 - Montant du crédit global maximal : 2 246.30 €
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 464.29 €
 - Effectif actuel : 1
 - Coefficient proposé : 8
 - Montant du crédit global maximal : 3 714.32 €
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 476.10 €
 - Effectif actuel : 2
 - Coefficient proposé : 4
 - Montant du crédit global maximal : 3 808.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte les modifications au régime indemnitaire applicable aux grades d'Adjoints Administratifs Territoriaux et les nouveaux montants des crédits globaux de l'IAT susvisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.